

Autorisation du directeur d'école

ASSISTANT NATATION

- Les assistants bénévoles, les ATSEM ou les AVS ne rentrent pas dans le taux d'encadrement réglementaire et n'ont pas à être agréés par le Directeur académique. Ils doivent néanmoins être autorisés par le directeur ou la directrice de l'école qui s'assurera qu'ils ont été largement informés par l'enseignant des tâches qu'ils auront à assumer au cours des séances à la piscine.
- Sur présentation par l'enseignant de la présente autorisation du directeur, le chef de bassin sera informé en début de module des personnes remplissant le rôle d'assistant en natation et pouvant de ce fait accéder aux bassins, ce qui n'est pas le cas des simples accompagnateurs.
NB : Le document est à conserver à l'école et n'a pas à être transmis à l'IEN.

ASSISTANT BÉNÉVOLE EN NATATION

Les assistants bénévoles ne peuvent intervenir que lorsque le taux d'encadrement réglementaire est déjà satisfait. Ils interviennent donc en complément, pour offrir plus de « confort pédagogique » à l'apprentissage de la natation grâce à :

- **une aide à la mise en place matérielle des séances dans le bassin**
- **une aide au déroulement des tâches dans les ateliers, y compris par une possible présence dans l'eau**
- **un rappel des consignes données par l'enseignant**
- **une alerte de l'enseignant en cas de dysfonctionnement.**

L'enseignant devra veiller à ce que ces personnes soient capables :

- a. d'être à l'écoute des enfants
- b. de se faire entendre
- c. d'exercer une bienveillante fermeté.

ASSISTANT NON BÉNÉVOLE EN NATATION (AVS, ATSEM)

- Lorsqu'ils en ont reçu l'autorisation de leur maire, les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) peuvent participer à l'encadrement de la vie collective des séances de natation (transport, vestiaire, toilette et douche) et peuvent assumer les tâches énoncées ci-dessus des assistants bénévoles.
- Des auxiliaires de vie scolaire (AVS) accompagnent à la piscine les élèves en situation de handicap en référence au projet d'accueil individualisé ou au projet personnalisé de scolarisation. Leur rôle se limite à l'accompagnement de l'élève handicapé et peut nécessiter une activité dans l'eau.

AUTORISATION DU DIRECTEUR

Je soussigné(e)

directeur (trice) de l'école :

autorise pour le module de natation de l'enseignant de mon école :

M. de la classe de :

les personnes suivantes à être assistants natation :

Nom prénom	Situation (cocher et barrer)	signature
	<input type="radio"/> ABN <input type="radio"/> AVS <input type="radio"/> ATSEM	
	<input type="radio"/> ABN <input type="radio"/> AVS <input type="radio"/> ATSEM	
	<input type="radio"/> ABN <input type="radio"/> AVS <input type="radio"/> ATSEM	
	<input type="radio"/> ABN <input type="radio"/> AVS <input type="radio"/> ATSEM	

ABN : assistant bénévole natation

AVS : auxiliaire de vie scolaire

ATSEM : agent territorial spécialisé des écoles maternelles

le / / 20.....

Signature du directeur et cachet de l'école